### **COMMUNE DE BAYET**

### **BUDGET 2023**

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire:

I – Le cadre général du budget
II – La section de fonctionnement
III – La section d'investissement
IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
Annexe : extrait du CGCT

# I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité, sincérité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment

le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II - La section de fonctionnement

### 1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, halte-garderie, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux dotations de l'Etat, aux taxes sur les pylônes électriques et aux droits de mutations). Cette année nous avons une recette exceptionnelle constituée du remboursement par les assurances d'une partie des travaux consécutif à la gèle du 4 juin 2022. Les recettes de fonctionnement pour 2023 représentent : 1 967 164 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Cette année, la grêle du 4 juin 2022 a entraîné des dépenses pour l'entretien des bâtiments avec la réfection des toitures et du réaménagement de la crèche, de l'atelier et de la salle de motricité.

Les salaires et charges représentent 749 300 €, soit 38 % du budget total.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 967 164 €

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) en constante diminution et même, dans notre cas, elle est devenue une charge depuis 2017 avec l'instauration d'une participation au redressement des finances publiques d'un montant de 11 399,00 € depuis cette date.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux, qui sont dorénavant enregistré en Compensation de l'Etat suite à la réforme de la taxe d'habitation.
- Dotations versées par l'Etat (FNGIR), autres : Communauté de communes, pylônes.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- A partir de 2023, le Conseil Municipal a institué la taxe sur les déchets stockés conformément à l'article L2333-92 du CGCT, cette taxe est versée par l'exploitant du lieu de traitement des ordures ménagères, soit actuellement la société Véolia.

Désignation	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Redevances crèche	176 233 €	216 389 €	180 000 €
Redevances cantine	19 870 €	20 471 €	19 000 €
Agence postale	14 136 €	14 508 €	15 408 €
Loyers	37 428 €	36 781 €	36 000 €
Location salle	2 422 €	7 411 €	4 000 €
Prestations population	250 089 €	295 560 €	254 408 €
Taxes foncières et	0 €	2 995 €	0 €
habitation			

Compensation	414 936 €	414 936 €	414 936 €
Communauté de			
communes			
FNGIR	44 643 €	44 643 €	44 643 €
Taxe sur les pylônes	231 042 €	245 383 €	257 412 €
Droits de Mutation	13 922 €	17 338 €	10 000 €
Taxe sur les déchets	0 €	0 €	86 426 €
Impôts et taxes	704 250 €	725 295 €	813 417 €
Compensation Etat	317 499 €	336 356 €	360 276 €
Dotation élections et	1 861 €	3 293 €	0 €
diverses dotations			
FC TVA	483 €	0 €	25 000 €
Dotations Etat	319 843 €	339 649 €	385 276 €

# 2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2022	Prévu 2023
11 - Charges à caractère général	598 019 €	911 700 €
12 - Charges de personnel	665 957 €	749 300 €
14 - Reversement conventionnel et	57 335 €	60 000 €
participation aux finances publiques		
73916 – Participation finances publiques	11 399 €	11 399 €
65 - Autres charges de gestion courante	140 038 €	180 762 €
66 - Charges financières	1 986 €	1 986 €
67 - Charges exceptionnelles	0€	3 400 €
42 – Opérations d'ordre de transfert	3 851 €	3 801 €
22 - Dépenses imprévues		9 815 €
23 - Virement à la section d'investissement		35 000 €
TOTAL	1 478 585 €	1 967 164 €

Chapitre RECETTES	Réalisé 2022	Prévu 2023
13 - Atténuation de charges	8 672 €	650 €
70 - Revenus de gestion courante	262 061 €	218 108 €
73 - Impôts et Taxes	731 687 €	818 417 €
74 - Dotations, subventions, participations	340 464 €	385 276 €
75 - Autres produits de gestion courante	44 192 €	40 000 €
76 – Produits financiers	0,24 €	0 €
77 – Produits exceptionnels	302 201 €	258 090 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		246 623 €
TOTAL	1 689 277 €	1 967 164 €

# Commentaires:

Les charges à caractère général sont revues à la hausse par rapport au réalisé précédent, pour suivre l'inflation et en tenant compte des réparations restant à faire sur l'atelier communal, la salle de motricité et la crèche.

Les charges de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2022, notamment dû aux reclassements 2023, au GVT (glissement vieillesse technicité), et à l'annonce du dégel du

point d'indice en 2023 et à une augmentation des primes au personnel pour faire face à l'inflation.

La participation au redressement des finances publiques, reste identique au réalisé précédent. Les charges financières sont identiques

Au niveau des recettes.

Les atténuations de charges sont prévues à la baisse, car nous ne prévoyons pas d'arrêt maladie à l'avance et nous n'en avons pas en cours.

Concernant les impôts et, conformément à la réforme de la Taxe d'Habitation, les impôts locaux et la compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation sont enregistrés en « Compensation Etat » et sont en légère hausse (augmentation des bases de 7 %, les taux communaux restants identiques). Le FCTVA est en forte hausse car il tient compte des réparations faites en 2022.

En ce qui concerne les revenus de gestions courantes qui correspondent aux recettes relatives à la maison de l'enfance et la cantine, nous restons prudents, car il est toujours difficile de prévoir la fréquentation à l'avance.

Les recettes exceptionnelles tiennent compte du remboursement par l'assurance des réparations à venir.

# 3 La fiscalité

Le taux des impôts locaux à partir de 2023 évolue, les communes peuvent à nouveau voter les trois taux de taxes locales (la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants), le conseil municipal souhaitant néanmoins garder les taux à l'identique :

Taxe foncière bâti : 31,31 %
Taxe foncière non bâti : 33,84 %
Taxe d'habitation : 8,18 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 360 276 €.

### III La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement.
- b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2022	Budget 2023
001	Déficit d'investissement reporté		158 444 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1641	Remboursement d'emprunt		46 750 €
202	Révision PLU		20 000 €
2181	Achat de matériel	8 100 €	11 900 €
2183	Matériel informatique	5 000 €	- 5 000 €
2111	Réintégration terrains lotissement		22 000 €
2111	Acquisition foncière	35 900 €	114 100 €
2313	Travaux bâtiments	92 920 €	143 430 €
2315	Aménagements extérieurs	87 110 €	63 310 €
	TOTAL	229 030 €	548 778 €

	RECETTES	Reports 2022	Budget 2023
10222	FC TVA		59 197 €
10226	TAM		2 000 €
1068	Excédent fonctionnement		220 625 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1323	Subvention département Rue du Jo	24 496 €	
1321	DETR Rue du Jo	10 917 €	
1323	Département Mairie	14 697 €	
1321	DETR Mairie	29 780 €	
1321	DSIL Mairie	57 769 €	
1322	Région Mairie	20 000 €	
1322	Région tennis	9 190 €	
1323	Département cantine		6 887 €
1323	Département grêle		10 121 €
1321	DETR columbarium		4 854 €
1321	DETR grêle		41 137 €
1321	DETR cantine		11 437 €
168748	Avance remboursable lotissement		65 000 €
2802	Amortissement		3 801 €
1641	Emprunt		150 000 €
021	Virement section fonctionnement		35 000 €
	TOTAL	166 849 €	610 959 €

# c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

L'installation d'un nouveau columbarium a été fait en 2022, mais la création d'une deuxième porte au cimetière sera terminée en 2023, avec une subvention DETR pour un montant total de 4 854 €.

Le réaménagement de la place de l'église est en cours.

L'aménagement sur la route départementale 519 sécurisant le passage des piétons sera terminé en 2023.

Un réaménagement de la cour de l'école et de la crèche, en créant des ombrières, des rangements, en changeant les jeux qui en ont besoin et la barrière entre les deux cours sera réalisé en 2023.

L'acquisition d'une maison est prévue afin de créer un local pour l'accueil de loisirs. La maison sera restaurée et la commune continuera à la louer aux actuels locataires.

Une étude réalisée par l'ATDA, dans le cadre d'un contrat de reconquête centre-ville centre bourg avec le département va commencer. Nous lancerons également une révision du PLU.

# IV Les données synthétiques du budget - Récapitulation

# a) Budget présenté par chapitre

### Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges générales	911 700 €	013	Atténuation charges	650 €
012	Charges de personnel	749 300 €	70	Revenus gestion	218 108 €
014	Reversements	71 399 €	73	Impôts et taxes	818 417 €
65	Charges gestion courante	180 762 €	74	Dotations, subventions	385 276 €
66	Charges financières	1 986 €	75	Autres produits	40 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 400 €	77	Produits exceptionnels	258 090 €
68	Amortissements	3 801 €			
022	Dépenses imprévues	9 815 €			
023	Virement investissement	35 000 €	002	Excédent de fonctionnt	246 623 €
	TOTAL	1 967 164 €		TOTAL	1 967 164 €

### Investissement

	DEPENSES			RECETTES	
001	Déficit	158 444 €	1068	Excédent fonctionnt	220 625 €
16	Emprunts et dettes	47 650 €	10	Dotations	61 197 €
20	Etudes	20 000 €	16	Dépôts et caution	900 €
21	Matériel - Terrains	192 000 €	13	Subventions	241 285 €
23	Bâtiments - Voirie	359 714 €	16	Emprunts	150 000 €
			16	Avance lotissement	65 000 €
			28	Amortisst	3 801 €
			021	Virement sec fonct	35 000 €
	TOTAL	777 808 €		TOTAL	777 808 €

# b) Etat de la dette

Année	Organisme	Objet	Montant	Taux	Capital restan	Capital	Intérêt	Durée
			en €	%	dû en €	en €	en €	Rési- duelle (en année)
2015	Crédit Mutuel	Nérignet	452 000	1.25	129 974,55	46 748,24	1 406,12	3
			452 000		129 974,55	46 748,24	1 406,12	

# c) Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Broût-Vernet	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Saint-Pourçain	200
Association communale de Chasse Agréée	600
IFI 03	200
Croix rouge Française	200
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité des Fêtes	600
Comité du Souvenir Français	200
Coopérative scolaire	2 000
Etoiles Bayétoises	600
Gym Bayet	600
Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	600
DDEN	400
Amicale laïque	600
Association des Donneurs de sang	200
Club de l'amitié	600
Enzo	250
TOTAL	9 950

# BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

# Rappel du contexte:

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 0.95 € HT du m3 à partir de 2023.

### Etat de la dette :

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Rési- duelle (en année)
2013	Crédit Agricole	Nérignet	262 000	4.10	102 835,69	18 968,20	4 216,26	5
2015	Crédit Agricole	Bourg	130 000	1.90	27 651,31	13 702,94	525,37	2
			392 000		130 487,00	32 671,14	4 741,63	

# **Budget 2022**

# **Fonctionnement**

1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	22 000 €
706129	Redevance agence de bassin	1 800 €
654	Non-valeur	1 000 €
661	Intérêts des emprunts	4 742 €
66112	ICNE	-711 €
681	Dotation aux amortissements	26 052 €
023	Virement section investissement	19 013 €
	TOTAL	73 896 €

2) Recettes

70611	Redevance	9 000 €
706121	Redevance agence de bassin	1 820 €
747	Subvention commune	46 166 €
777	Reprise subventions équipement	12 394 €
002	Excédent reporté	4 516 €
	TOTAL	73 896 €

### Investissement

1) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	18 010 €
1641	Emprunt	32 671 €
1391	Reprise subventions équipement	12 394 €
	TOTAL	63 075 €

2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	18 010 €
28156	Amortissement réseaux	26 052 €
021	Virement section fonctionnement	19 013 €
	TOTAL	63 075 €

**Nota**: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

# BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

En 2021, le Conseil Municipal a créé un nouveau budget annexe pour viabiliser quatre lots à vendre allée des Prunus pour des constructions neuves.

### **Fonctionnement**

Dépenses

002	Déficit	2 611,97 €
71355	Stock initial	28 150,93 €
	TOTAL	30 762,90 €

### Recettes

774	Subvention de la commune	8 812,25 €
7015	Vente terrains aménagés	21 950,65 €
	TOTAL	30 762,90 €

### Investissement

Dépenses

65 045,50 €
65 045,50 €

# Recettes

3555	Terrains aménagés	28 150,93 €
001	Excédent d'investissement	36 894,57 €
	TOTAL	65 045,50 €

Deux des lots ne seront pas vendus, la commune gardera un lot en tant qu'espace vert et construira une ou deux habitations sur l'autre parcelle, pour la louer.

Le budget annexe lotissement sera clôturé dès que les opérations prévues seront passées en comptabilité.

Fait à Bayet le 7 auni 2023



# Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix su maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

